

Département

BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216702373-20260506-DCM_26_52-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Convocation du 24 avril 2026

Les Adjoints au Maire

Simone BAUER, Alain KISTNER, Audrey KRIEGER, Esther GREINER, Olivier SIEGEL

Les membres du Conseil Municipal

Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Julien MORITZ, Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne BRAME, Damien DONNOT, Cathie MANTZ, Hervé OTTO, Clara CANCEMI, Benoît ROMILLY, Emeline KRATZ, Sylvie MATHIS.

Absent excusé

Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à Simone BAUER
Christine ZINCK donne procuration à Esther GREINER
François LEGROS donne procuration à Audrey KRIEGER
Raphaël FAUVELLE donne procuration à Benoît ROMILLY

26/52 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE KILSTETT

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour du 01/04/2026 trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

VU les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,

VU les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216702373-20260506-DCM_26_52-DE
Date de transmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDÉRANT que « Les modalités de désignation du correspondant défense ne sont pas précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal » (**Conseil d'État, 30 mars 2023, n° 468012, aux tables du recueil Lebon**).

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sollicite pour avis le conseil Municipal dans le cadre de la désignation du Correspondant défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Kilstett :

NOM	Prénom
LIENHARD	Jean-Philippe

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Hervé OTTO



Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 30 avril 2026

Le Maire,

Olivier MEYER